

Procès verbal

Le lundi 26 janvier 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de MAXIME KELLER.

Secrétaire de la séance : MARIE-CHRISTINE SZEWCZYK

Présents : MAXIME KELLER, XAVIER GRIMAUD, ESTELLE GRANDPIERRE, PASCAL BACHELLEZ, AUDE CHARLIER, BASTIEN DEJOIE, FABRICE JACQUEMINET, MARIE-CHRISTINE SZEWCZYK

Représentés : ELODIE PETIT représentée par MAXIME KELLER

Absents et excusés : ANNE CAFFIN

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Délibération n°1 : Vote du CFU 2025
- Délibération n°2 : Affectation du résultat
- Délibération n°3 : Durées d'amortissement
- Délibération n°4 : Budget primitif 2026
- Délibération n°5 : Création d'une brigade intercommunale et de deux postes gardes champêtre
- Délibération n°6 : Information récapitulative sur les indemnités perçues 2025
- Délibération n°7 : Modification du tableau des effectifs
- Point n°8 : Arrêté du planning du bureau de vote des élections municipales des 15 et 22 mars 2026
- Informations diverses

Approbation du PV du 10 décembre 2025, acceptée à l'unanimité.

élibérations du conseil :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (N° DE_006_2026)

Modification du tableau des effectifs :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent à un avancement de grade pour l'année 2026 et la modification du temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement.

Considérant que l'agent de la filière administrative a accepté les modifications proposées.

Ces modifications, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et la modification du temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Le Président propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe, permanent à temps non complet à 14 heures/35 à compter du 1er mars 2026.

- la **création** d'un emploi de rédacteur permanent, à temps non complet à 16 heures/35 à compter du 1er mars 2026.

- Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du :

Filière : Administrative,

Grade : Adjoint administrative principal de 1ère classe :

ancien effectif : 1

nouvel effectif : 0

Filière : Administrative,

Grade : Rédacteur :

ancien effectif : 0

nouvel effectif : 1

Filière : Technique,

Grade : Adjoint technique :

ancien effectif : 2

nouvel effectif : 2

Et deux apprentis au service technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des effectifs proposée, à compter du 1er mars 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 64, article(s) 6413.

ADOpte : à l'unanimité des présents les propositions ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération : adoptée

CREATION D'UNE BRIGADE INTERCOMMUNALE ET DE DEUX POSTES GARDES CHAMPETRES (N° DE_005_2026)

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L. 522-2 (point III) et L. 522-3

Vu le Code de Procédure Pénale, et notamment son article 15 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon (CAPL) en date du 19 décembre 2024 et du 18 décembre 2025 approuvant la création d'une brigade intercommunale de gardes champêtres et la création de deux postes de gardes champêtres ;

Considérant que la CAPL a décidé de créer deux postes de gardes champêtres afin de renforcer la police rurale et la protection de l'environnement sur le territoire intercommunal ;

Considérant que le garde champêtre intercommunal agit sous un triptyque hiérarchique :

Sous l'autorité du **Procureur de la République** (missions de police judiciaire) ;

Sous l'autorité hiérarchique du **Président de la CAPL** (employeur) ;

Sous l'autorité fonctionnelle du **Maire** lors des interventions sur le territoire de la commune.

Considérant que la mise en œuvre effective de cette brigade nécessite, dans un délai de trois mois, une majorité qualifiée de délibérations concordantes des communes membres (2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant au moins 2/3 de la population);

Considérant l'intérêt pour la commune de Presles-et-Thiorny de pouvoir bénéficier de ce service pour la protection du patrimoine naturel, des propriétés communales, de l'urbanisme et du respect du pouvoir de police du Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à six voix pour et trois contre :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon créant une brigade intercommunale de gardes champêtres.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** la création de deux postes de gardes champêtres mutualisés pour intervenir sur le territoire de la commune dans les domaines de la police rurale, de l'environnement, de l'urbanisme, de la protection du patrimoine et de la police de la route.

ARTICLE 3 : **PREND ACTE** que le recrutement de ces agents fera l'objet d'un arrêté conjoint entre le Président de la CAPL et les Maires, et qu'une convention ultérieure précisera les modalités techniques et financières d'intervention de la brigade au sein de notre commune.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

BUDGET PRIMITIF 2026 (N° DE_004_2026)

Monsieur le Maire donne lecture, aux membres du conseil municipal, des propositions pour l'établissement du budget primitif 2026 de la commune, il est voté par chapitre.

Après délibération, l'assemblée adopte le budget primitif 2026 de la commune à l'unanimité qui se répartit comme suit :

En section fonctionnement

Dépenses : 295 667.00 €

Recettes : 335 490.00 €

En section d'investissement

Dépenses : 152 270.00 €

Recettes : 230 288.32 €

Le Maire peut procéder à des virements de crédits entre chapitres dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Après délibération, et à l'unanimité le conseil municipal autorise les taux suivants :

Dépenses fonctionnement : 7.5 %

Dépenses investissement : 7.5 %

Délibération : adoptée

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 (N° DE_001_2026)

M. le Maire sort de la salle.

Monsieur Xavier GRIMAUD est le doyen d'âge, rappelle que Monsieur le maire a donné un avis favorable à participer à l'expérimentation du compte financier unique CFU (comptes 2024 produits en 2025) qui propose de présenter les comptes de la commune non plus sur le mode habituel, avec la production d'un compte administratif par nos soins, et d'un compte de gestion par le comptable public, mais de réunir les données dans un document regroupé appelé Compte financier unique (CFU).

Il présente les comptes du CFU 2025, dressé par Monsieur Maxime KELLER, Maire et le Receveur Municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte financier unique 2025 de la commune qui se répartit comme suit :

En FONCTIONNEMENT :

Dépenses de l'exercice : - 215 212.75 €
Recettes de l'exercice : + 328 470.91 €
Résultat de l'exercice : + 113 258.16 €
Résultat antérieur (002) : + 44 524.00 €
RESULTAT CUMULE 31/12/2025 : + 157 782.16 €

En INVESTISSEMENT :

Dépenses de l'exercice : - 318 009.60 €
Recettes de l'exercice : + 149 138.48 €
Résultat de l'exercice : - 168 871.12 €
Résultat antérieur (001) : + 181 281.28 €
RESULTAT CUMULE 31/12/2025 : + 12 410.16 €
Reste à réaliser en dépenses : 136 170.00 €
Restes à réaliser de recettes : 112 948.00 €
Besoin de financement sur restes à réaliser : 23 222.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL : 10 811.84 €

Délibération : adoptée

DUREE D'AMORTISSEMENT (N° DE_003_2026)

Sur rapport de M. le Maire,

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

- Que les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation d'amortir leurs biens, à l'exclusion des comptes 204.
- Que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception notamment des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
- Que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis.
- Que ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter de 2024
- Que la M57 autorise les collectivités à déroger au prorata temporis pour l'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 8 voix pour et un contre.

DECIDE

- D'amortir les comptes 204 à compter de l'année N+1 en dérogeant ainsi à la règle du prorata temporis.
- D'adopter les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204 :

Description des biens	Durée d'amortissement
Biens mobiliers, Matériel, Etudes	20 ans
Bâtiments et installations	20 ans
Projets d'infrastructures	30 ans

AFFECTATION DU RESULTAT (N° DE_002_2026)

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de
157 782.16 €, ainsi qu'un excédent d'investissement de 12 410.16, les restes à réaliser apportant un
déficit de 23 222 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement à l'unanimité comme suit :

En FONCTIONNEMENT :

Dépenses de l'exercice : - 215 212.75 €
Recettes de l'exercice : + 328 470.91 €
Résultat de l'exercice : + 113 258.16 €
Résultat antérieur (002) : + 44 524.00 €
RESULTAT CUMULE 31/12/2025 : + 157 782.16 €

En INVESTISSEMENT :

Dépenses de l'exercice : - 318 009.60 €
Recettes de l'exercice : + 149 138.48 €
Résultat de l'exercice : - 168 871.12 €
Résultat antérieur (001) : + 181 281.28 €
RESULTAT CUMULE 31/12/2025 : + 12 410.16 €
Reste à réaliser en dépenses : 136 170.00 €
Restes à réaliser de recettes : 112 948.00 €
Besoin de financement sur restes à réaliser : 23 222.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL : 10 811.84 €

Ligne 002 (excédent de fonctionnement) + 75 025.00 €
Ligne 001 (excédent d'investissement) + 12 410.16 €
Ligne 1068 + 82 757.16 €